



AVEC UMANENS, VOUS ÊTES CERTAINS DE BÉNÉFICIER...

- → d'une couverture conforme à votre CCN,
- d'un réseau de proximité,
- → de garanties conformes au 100% santé,
- des garanties améliorées par rapport à votre CCN (hospitalisation, optique, prévention, maternité), le bénéfice du Haut Degré de Solidarité qui permet la prise en charge de la part salariale de la cotisation*:
 - → des apprentis dont le contrat est inférieur à 12 mois
- d'une structure de cotisation compétitive, avec 3 niveaux de garanties (Base, Option 1, Option 2),
- → de prestations d'assistance et de prévention, 24h/24 et 7j/7,
- de garanties facultatives pour vous (couverture de vos ayants droit et souscription d'options), du Tiers payant national pour vous.

*sous réserve des fonds disponibles alimentés par les 2% du HDS

UN RÉGIME SUR-MESURE POUR VOUS

▶ Votre part salariale s'élève à 50% minimum du régime obligatoire souscrit par votre entreprise

OPTION 2 OPTION 1 OPTION 1 SOCIE DE BASE Socle obligatoire responsable À partir de 25,48 €* OPTION 2 Socie obligatoire responsable À partir de 32,08 €*

Option pour vous

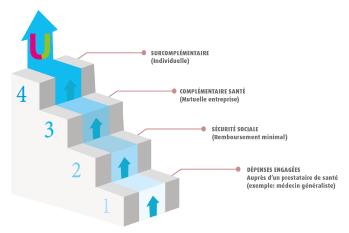
→ Selon le régime collectif obligatoire mis en place par votre entreprise, vous pourrez souscrire une option facultative pour vousmêmes et vos ayants droit.

Régime complémentaire Santé

(Choix de votre garantie obligatoire) :

- Base : régime minimal
- Option 1 : régime avec reste à charge sur certains postes
- Option 2 : régime avec peu de reste à charge

A titre facultatif vous pouvez compléter votre couverture par la surcomplémentaire Renfort Umanens



Régime surcomplémentaire

Umanens met à disposition des salariés adhérents à ses contrats collectifs une surcomplémentaire permettant d'améliorer le régime complémentaire santé souscrit par l'employeur. Choississez votre niveau en fonction de votre famille et de vos besoins :

- Renfort 1
- Renfort 2
- Renfort 3
- Renfort 4

➡ Plafond de la Sécurité sociale 2023 (PMSS)

Les montants des cotisations et de certaines garanties sont exprimés en % du PMSS. Ces montants sont calculés par rapport au plafond de la Sécurité sociale.

	Annuel	Trimestriel	Mensuel (PMSS)
Plafond de la Sécurité sociale	43 992€	10 998 €	3 666 €

^{*}Exemple régime général de la Sécurité sociale : part employeur (50%) d'une cotisation «salarié isolé», en % du PMSS (Valeur 2023).

Sevrage tabagique remboursé par la S.S.

FRAIS D'HOSPITALISATION	S	OCLE DE BASE	OPTION 1	U OPTION 2
Chirurgie - Hospitalisation				
Frais de séjour et fournitures diverses (produits de la LPP facturables et spécialités pharmaceutiques)	O	105% BR	250% BR	250% BR
Honoraires - Secteur conventionné ou non OPTAM/OPTAM-CO		120% BR	200% BR	200% BR
Honoraires - Secteur conventionné ou non Hors OPTAM/OPTAM-CO		100% BR	125% BR	180% BR
Forfait hospitalier (1)		Frais rééls	Frais rééls	Frais rééls
Forfait actes lourds		100% du Forfait	100% du Forfait	100% du Forfait
Chambre particulière - Secteur conventionné		25€ / J	50€ / J	50€/J
Chambre particulière - Maternité (limitée à 6 jours par séjour)	O	30€ / J	50€/J	50€/J
Frais d'accompagnement pour les enfants de moins de 16 ans Maternité : allocation forfaitaire	U	30€ / J 50 €	50€ / J ① 75 €	50€ / J 100 €
) FRAIS MÉDICAUX		30 €	73 €	100 €
/		4200/ DD	4200/ 00	4500, DD
Consultations Généralistes OPTAM/OPTAM-CO Consultations Généralistes Hors OPTAM/OPTAM-CO		120% BR 100% BR	120% BR 100% BR	150% BR 130% BR
Consultations Spécialistes OPTAM/OPTAM-CO Consultations Spécialistes OPTAM/OPTAM-CO		125% BR	200% BR	200% BR
Consultations Specialistes Hors OPTAM/OPTAM-CO		105% BR	125% BR	180% BR
Analyses et frais de laboratoire		100%BR	100%BR	100% BR
Auxiliaires médicaux (dont frais de déplacement)		100%BR	100%BR	150% BR
Actes techniques médicaux (petite chirurgie) OPTAM/OPTAM-CO		125% BR	200% BR	200% BR
Actes techniques médicaux (petite chirurgie) Hors OPTAM/OPTAM-CO		105% BR	125% BR	180% BR
Radiologie OPTAM/OPTAM-CO		120% BR	120% BR	150% BR
Radiologie Hors OPTAM/OPTAM-CO		100% BR	100% BR	130% BR
Orthopédie et autres prothèses ⁽²⁾		100% BR	200% BR	200% BR
Transport remboursé par la S.S.		100% BR	100% BR	100% BR
) PHARMACIE	_			
Remboursée par la S.S. (SMR important, faible et homéopathie)		100% BR	100% BR	100% BR
Vaccin non remboursé par la S.S.		100% FR	100% FR	100% FR
Automédication non remboursée par la S.S. (par an/bénéficiaire)		50 €	50 €	50 €
) DENTAIRE	_			
Soins et prothèse 100% santé (3)	Prise e	n charge intégrale progressi	ive de 2023 à 2024 dans la limite des ho	noraires limites de facturation (I
Soins pris en charge par le RO ne relevant pas du dispositif 100% santé		200% BR	200% BR	250% BR
Orthodontie Remboursée par la S.S.		250% BR	350% BR	350% BR
Prothèses (panier libre et maîtrisé) (4)				
Panier maitrisé	Pri		elle du panier libre dans la limite des h	
Panier libre			Actes remboursés par la sécurité social	I
Dents du sourire remboursées par la S.S. ⁽⁵⁾ Inlays core		350% BR 200% BR	450% BR 200% BR	450% BR 250% BR
Dents de fond de bouche remboursées par la S.S. ⁽⁶⁾		350% BR	450% BR	450% BR
Actes dentaires hors nomenclature : Implantologie (implant et pilier dentaire par an)		325 €	750 €	750 €
FRAIS OPTIQUE		323 0	7.50 €	750 €
		Drice on chara	o intégrale dans la limite du priv limite	do vonto (DIV)
Equipement 100% santé - verre Equipement 100% santé - monture			e intégrale dans la limite du prix limite e intégrale dans la limite du prix limite	
Prestation d'adaptation et d'appairage (remboursée S.S) 100% santé			e intégrale dans la limite du prix limite	
		Voir grille optique	Voir grille optique Base	Voir grille optique Base
Monture adulte du panier libre		Base conventionnelle	conventionnelle + OPTION 1	conventionnelle + OPTION
Monture enfant du panier libre	V	oir grille optique Base conventionnelle	Voir grille optique Base conventionnelle + OPTION 1	Voir grille optique Base conventionnelle + OPTION
Verree earlier libra	V	oir grille optique Base	Voir grille optique Base	Voir grille optique Base
Verres panier libre		conventionnelle	conventionnelle + OPTION 1	conventionnelle + OPTION
Prestation d'adaptation et d'appairage (remboursée S.S) panier libre		100 % BR	100 % BR	100 % BR
Lentilles prescrites remboursées (y compris jetables) forfait par an/bénéficiaire	au c	350€ maximum, lelà PEC à 100% de la BR	400€ maximum, au delà PEC à 100% de la BR	400€ maximum, au delà PEC à 100% de la
Lentilles prescrites non remboursées (y compris jetables) forfait par an/bénéficiaire		350 €	400 €	400 €
Chirurgie réfractive (par œil/an/bénéficiaire)	O	375 €	800 €	1 000 €
AIDE AUDITIVE				
Equipement 100% santé		Prise en charg	e intégrale dans la limite du prix limite	de vente (PLV)
Equipement du panier libre (tous les 4 ans)		100% BR	200% BR	200% BR
PRÉVENTION ET MÉDECINE DOUCES				
Cures thermales remboursées par la S.S.		100%BR	100%BR	100%BR
Actes de prévention (tous les actes des contrats responsables)		100% BR	100% BR	100% BR
Médecines douces reconnues (*) : praticiens inscrits dans les annuaires professionnels (Ostéopathie, Chiropractie, Etiopathie, Acupuncture, Podologie, Diététique, Psychologie,	25€ /	séance limité à 4 séances	30€ / séance limité à 5 séances	40€ / séance limité à 5 séa
Psychomotricité, Tabacologie)				

Le contrat est responsable selon la législation actuellement en vigueur. Sauf précision contraire, les prestations sont exprimées en pourcentage de la BR. Les prestations indiquées incluent le remboursement de la Sécurité sociale. Pour les prestations exprimées en euros). Lorsque le professionnel de santé ou l'établissement de santé n'est pas conventionné avec l'Assurance maladie, la base de remboursement est le Tarif d'Autorité (dont le montant est très inférieur aux tarifs de remboursement pour les professionnels de santé ou les établissements

25€/an/bénéficiaire

U 50€/an/bénéficiaire

75€ /an/bénéficiaire

Les prestations sont accordées dans la limite des frais engagés sur présentation de justificatifs et sous réserve de remboursement par le régime obligatoire, sauf stipulation contraire.

The prestations sont accordees dans in limite des has engages our presentation of justification et sous reserve de remodursement pair le regime obligatione, sauf supposition contraine.

Prévu à l'article L. 174-4 du Code de la Sécurité sociale, à l'exclusion du forfait journalier facturé par les établissements médico-sociaux visés à l'article L. 132-1 du Code de l'action sociale et des familles.⁽⁽⁾⁾ Produits et prestations inscrits à la liste prévue à l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale. Les audioprothèses ne sont pas remboursées au titre de ce poste mais au titre du poste «Aides auditive». Soins dentaires / Actes d'endodontie / Actes de prophylaxie bucco-dentaire / Parodontologie. ((()): Couronnes, bridges et inter de bridge / Couronnes sur implant / Prothèses dentaires amovibles ou fixe / Réparation sur prothèses. ((()) Dents n° 11/12/13/14/15/21/22/23/24/25/31/32/33/34/35/41/42/43. ((()) Professionnels de santé non réglementés : praticien justifiant d'un numéro ADELI. Professionnelle de santé non réglementés : praticien inscrit à l'annuaire professionnel ou à l'organisation représentative de l'activé (((dération/syndicat professionnel), ou justifiant par diplôme (copie du justificatif) de son aptitude professionnelle. BR: Base de Remboursement de la Sécurité sociale - FR: Frais Rééles - OPTAM: Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée - OPTAM-CO: Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, destinée aux médecins exerçant en Chirurgie et en Obstétrique - PMSS: Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale - S.S.: Sécurité sociale - TM: Ticket Modérateur.



		BASE	OPTION 1	OPTION 2		
TYPE DE VERRE	CATEGORIE	PAR VERRE	PAR VERRE	PAR VERRE		
Verres simple foyer, sphériques	A et C	100 €	125 €	125 €		
Verres simple foyer, sphéro-cylindriques	A et C	De 100 € à 220 €	De 125 € à 245 €	De 125 € à 245 €		
Verres multifocaux ou progressifs sphériques	C et F	De 220 € à 250 €	De 245 € à 275 €	De 245 € à 275 €		
Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques	C et F	250 €	275 €	275 €		
TYPE DE VERRE						
	В		plafond : contrat responsable			
Equipement Verre composé de catégories distinctes / plafond : contrat responsable	D	plafond : contrat responsable				
	E	plafond : contrat responsable				
MONTURE PANIER LIBRE		1 MONTURE	1 MONTURE	1 MONTURE		
Garantie		100€	100€	100€		

Catégorie ACF (équipement homogène) et BDE (équipement hétérogène) remboursement limité au plafond du contrat responsable.

Equipement homogène ACF (2 verres et une monture) 2023 :

CLASSE A /V SIMPLE / sphère -6 à +6 et cylindre inf ou égal à +4 : le remboursement maximal d'un équipement contrat responsable ne peut exceder 420€

CLASSE C / V COMPLEXE / V simple foyer hors zone -6 à +6 et cylindre sup +4 à verre multifocal ou progressif : le remboursement maximal d'un équipement contrat responsable ne peut exceder 700€

CLASSE F / V T COMPLEXE / V multifocal ou progressif spher cylindrique sphére hors zone - 8 + 8 : le remboursement maximal d'un équipement contrat responsable ne peut exceder 800€ CLASSE F /V T COMPLEXE / V multifocal ou progressif spher cylindrique sphére hors zone - 4 + 4 : le remboursement maximal d'un équipement contrat responsable ne peut exceder 800€

Equipement hétérogène BDE (2 verres et une monture) 2023 :

V Simple + V Complexe (A+C) V Simple + V T Complexe (A+F) V Complexe + V T Complexe (C+F) ires et une monture) 2023 : B : le remboursement maximal d'un équipement contrat responsable ne peut exceder 560€ D : le remboursement maximal d'un équipement contrat responsable ne peut exceder 610€

E : le remboursement maximal d'un équipement contrat responsable ne peut exceder 750€

Prise en charge limitée à un équipement optique (2 verres+1 monture) au terme d'une période minimale : de 2 ans, pour les adultes et pour les enfants de 16 ans et plus, de 1 an, pour les enfants jusqu'à 6 ans en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entrainant une perte d'éfficacité du verre correcteur. Renouvellement anticipé de l'équipement possible notamment en cas d'évolution de la vue ou situations médicales particulières, tels que défini par arrêté.







SUR UMANENS.FR, VOUS AVEZ DESORMAIS LA POSSIBILITÉ D'UTILISER UN SIMULATEUR DE RESTE À CHARGE, ET DE VISUALISER LES EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS DE VOTRE GARANTIE.



CHOIX D'OPTION MODE D'EMPLOI

CE QU'IL FAUT SAVOIR POUR SOUSCRIRE UNE OPTION :



Se rapprocher de son employeur, afin de déterminer quel niveau de garanties il a choisi pour l'entreprise.



Lorsque vous souscrivez une option, celle-ci est intégralement à votre charge.



Le choix d'option est applicable à vos ayants droit à titre facultatif.

STRUCTURE DE COTISATION:

COUVERTURE OBLIGATOIRE CHOISIE PAR L'EMPLOYEUR

Structure Salarié (Seul)



Salarié

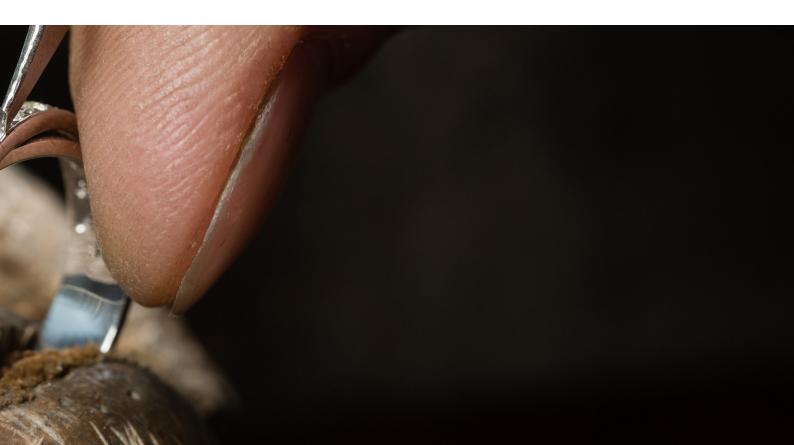
COUVERTURE FACULTATIVE

CHOIX D'OPTION POUR VOUS-MÊME ET/OU VOS AYANTS DROIT

Structure Salarié/Conjoint/Enfant



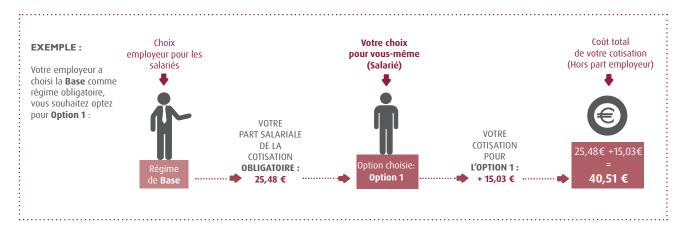






Si votre employeur a choisi de prendre le régime de Base pour l'entreprise, il vous est possible d'y ajouter pour vous et vos ayants droit une option.

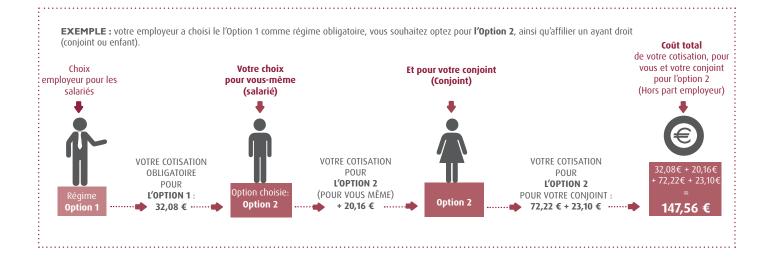
CHOIX 1						
	SOCLE DE BASE = RÉGIME OBLIGATOIRE					
Régime général	Socie de Base Option 1			Option 2		
Salarié :	1,39%	Part salariale : 25,48 €	+0,41%	Soit +15,03 €	+0,55%	Soit +20,16 €
+Conjoint	+1,55%	Soit +56,82 €	+0,42%	Soit +15,40 €	+0,63%	Soit +23,10 €
+Enfant*	+0,76%	Soit +27,86 €	+0,26%	Soit +9,53 €	+0,37%	Soit +13,56 €



Le montant des cotisations exprimé en € est donné à titre indicatif, il fait l'objet d'un arrondi opéré par le délégataire de gestion en fonction de l'évolution du PMSS.

Si votre employeur a choisi de prendre la cotisation Base ou Option 1 pour l'entreprise, il vous est possible d'y affilier votre conjoint ou/et vos enfants, ainsi que d'améliorer votre protection.

CHOIX 2					
OPTION 1 = RÉGIME OBLIGATOIRE					
Régime général		Option 1	•	Option 2	
Salarié	1,75%	Part salariale : 32,08 €	+0,55%	Soit +20,16 €	
+Conjoint	+1,97%	Soit +72,22 €	+0,63%	Soit +23,10 €	
+Enfant*	+1,02%	Soit +37,39 €	+0,37%	Soit +13,56 €	





EXEMPLE POUR UN SALARIÉ (RÉGIME GÉNÉRAL)

Régime souscrit par l'entreprise : Régime collectif de Base Calcule des cotisation : (1,39% x 3 666) = 50,96 \in

Cotisation : 50,96 €/2 = **25,48** €.

Part salariale : 25,48 €

CHOIX 1						
	SOCLE DE BASE = RÉGIME OBLIGATOIRE					
Régime général	Socle de Base Option 1 Option 2			Option 2		
Salarié	1,39%	Part salariale : 25,48 €	+0,41%	Soit +15,03 €	+0,55%	Soit +20,16 €
+Conjoint	+1,55%	Soit +56,82 €	+0,42%	Soit +15,40 €	+0,63%	Soit +23,10 €
+Enfant*	+0,76%	Soit +27,86 €	+0,26%	Soit +9,53 €	+0,37%	Soit +13,56 €

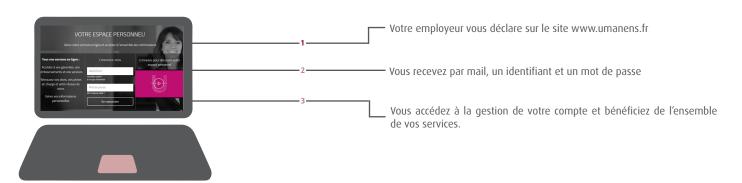
CHOIX 2					
OPTION 1 = RÉGIME OBLIGATOIRE					
Régime général		Option 1 Option 2			
Salarié	1,75%	Part salariale : 32,08 €	+0,55%	Soit +20,16 €	
+Conjoint	+1,97%	Soit +72,22 €	+0,63%	Soit +23,10 €	
+Enfant*	+1.02%	Soit +37.39 €	+0.37%	Soit +13.56 €	

CHOIX 3					
OPTION 2 = RÉGIME OBLIGATOIRE					
Régime général	Option 2				
Salarié	1,90% Part salariale : 34,83				
+Conjoint	+2,11%	Soit +77,35 €			
+Enfant*	+1,08%	Soit +39,59 €			

Le montant des cotisations exprimé en € est donné à titre indicatif, il fait l'objet d'un arrondi opéré par le déléguataire de gestion en fonction de l'évolution du PMSS. Selon le régime obligatoire mis en place par votre employeur, vous pourrez choisir un niveau de garanties supérieur, le surplus de cotisation sera entièrement à votre charge. Les cotisations pour vos ayants droit sont à ajouter au niveau de garanties choisi, et sont uniquement à votre charge.

BON À SAVOIR

COMMENT ACCÉDER À VOTRE ESPACE PERSONNEL ?





TOUS NOS SERVICES EN LIGNE:

- Accédez à vos garanties, vos remboursements, vos services.
- Retrouvez vos devis, vos prises en charge.
- Gérez vos informations personnelles.



^{*}Enfant(s) : Gratuité à partir du 3^{ème} enfant

Umanens...

L'expérience mutuelle!

Nous avons la conviction que la proximité, la solidarité et l'écoute ont encore toutes leur place dans la mise en œuvre d'un régime Frais de Santé.

Mieux vous connaître, mieux vous comprendre pour mieux vous accompagner...Voilà ce qui anime nos équipes.

Umanens c'est:







Accompagnement & Adhésion...

Rien de plus simple, à vous de choisir la solution qui vous convient :



www.umanens.fr

Information, signature en ligne de votre contrat, accès à vos remboursements, demande de prise en charge, tout se fait en quelques clics...!



Contacter un conseiller par téléphone : **09 69 32 96 10** ou par mail : **contact@umanens.fr**



Par courrier en nous retournant :

Votre Bulletin/Demande d'Adhésion
(adresse de correspondance figurant dans le document),
Vos pièces justificatives.





